

Commune de VIENNE-EN-VAL
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

RELEVÉ DE DECISIONS / COMPTE RENDU

	Date réunion	Heure – lieu
Objet de la réunion Réunion de lancement n°2	22 septembre 2023	20h00 salle communale
Rédacteur Virginie DUCHIRON	Date prochaine réunion 19/10/2023	Heure – lieu 20h30 salle communale

Participants

Réunion publique

Synthèse des échanges

Thème	Contenu
Introduction	<p>M. Le Maire</p> <p>« Nous lançons la révision du Plan Local d'Urbanisme. Durant cette 1^{ère} réunion avec vous, il s'agit d'expliquer la méthode, le calendrier, et les bases de ce futur travail.</p> <p>Le PLU est un projet structurant qui va impacter l'ensemble de notre commune pour plusieurs années ; il concerne chacun de nous. A ce titre, il sera abondamment discuté et débattu ; vous serez associés aux décisions qui vont être prises. Les réunions seront fréquentes, la commission urbanisme est ouverte aux Viennois.es qui souhaitent y participer.</p> <p>Quand il s'agira de poser les trames politiques dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce majeure du PLU, nous déciderons ensemble de l'avenir de notre commune.</p> <p>Ce soir, il ne s'agit pas nécessairement de poser toutes les questions mais bien d'engager ensemble ce projet de révision du PLU. Je rappelle que toutes les réunions sont ouvertes aux habitants. »</p>
Présentation	<p>Voir le document joint : <u>Réunion de lancement vendredi 22 septembre 2023 – 20h00</u></p> <p>Précisions apportées par les élus.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La piste cyclable verra le jour durant l'année 2024. Le projet est maîtrisé par la CtéC des Loges avec des aides financières de l'État et du Département. • Sur les modalités de concertation du PLU : il est primordial que les habitants qui souhaitent s'exprimer sur la destination de leur terrain ou autre sujet qui leurs tient à cœur, le fassent par écrit afin qu'on y apporte des réponses. • Le PLU doit s'intégrer dans une réglementation, mais l'avenir de la commune reste la décision de ceux qui y vivent, y habitent. Le PLU est le document de la commune ; les bureaux d'études sont là pour nous aider à faire les bons choix mais pas à choisir à notre place. Pour le PADD, les habitants seront largement sollicités pour intégrer la vision des Viennois.es à la vision politique des élus.es. « le PADD travaillé par les élus.es avec les Viennois.es » • Il faut que tous s'investissent, habitant.es et élus.es : donner du temps, s'impliquer car ce sont les 10 prochaines années qui se jouent.
Échanges	<p>Question : quel est le budget du PLU ?</p> <p>Réponse des élus.es : 50 000 € environ. Il y a un gros travail de la part des élus.es mais les bureaux d'études réalisent un travail que nous ne pourrions pas mener seuls.</p> <p>Le PLU actuel date de 2005, la commune a réalisé beaucoup de choses depuis. Mais, il est nécessaire de le reprendre car lorsqu'on lit le PADD « de l'époque », par rapport à la commune actuelle, on s'aperçoit du décalage. La durée de vie d'un PLU est normalement de 10 ans. Par conséquent, le nôtre a été largement utilisé.</p>

L'évaluation environnementale est devenue une obligation depuis. Elle sera intégrée au notre prochain PLU.
Les codes de l'urbanisme et de l'environnement évoluent constamment, ce qui nécessitent des mises à jour régulières.

Question : peut-on obtenir le SCoT ? car il est important que nous partions de ce document pour bien comprendre la logique du PLU.

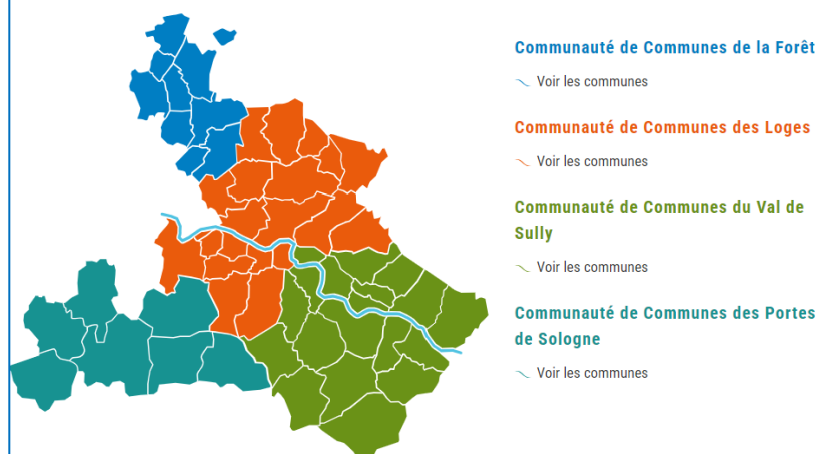
Réponse parentheses urbaines : oui, il est téléchargeable sur le site du PETR

<https://foretorleans-loire-sologne.fr/scot/le-scot-approuve-du-petr-foret-orleans-loire-sologne>

Situé en région Centre-Val de Loire, dans le département du Loiret, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un Syndicat Mixte composé de 4 communautés de communes rassemblant 56 communes pour une population de plus de 101 064 habitants. Le SCOT concerne les 3 premières CtéC.

- La communauté de communes de la Forêt
- La communauté de communes des Loges
- La communauté de communes du Val de Sully
- La communauté de communes des Portes de Sologne

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne compte 56 communes réparties dans 4 communautés de communes.



M. le Maire : Le SCoT précise des orientations qui cadre les PLU. Au-dessus du SCoT, c'est le SRADDET à l'échelle régionale, qui s'applique. Ces documents sont dit supra-communaux et nous sont imposés. Mais à l'intérieur de ce cadre, la commune dispose d'une marge de manœuvre.

Actuellement, la CtéC des Loges ne souhaite pas s'engager dans un PLUi.

Question : est-ce que le PLU peut impacter les forêts ?

Réponse des élus.es et parenthèses urbaines : les espaces forestiers sont à préserver en zone naturelle. Ensuite, des activités d'ordre exceptionnelle peuvent être acceptées sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité de ces espaces. On appelle cela des STECAL, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Ce sont des secteurs très encadrés et destinés à un seul projet qui doit être justifié. Ce sont les élus et les habitants qui décideront de l'avenir des forêts. Le secteur Natura 2000 qui couvre la forêt impose des contraintes.

Lexique

- PADD : Projet d'aménagement et de développement durables
- PETR : pôles d'équilibre territoriaux et ruraux créés par loi du 27 janvier 2014, sont des outils de coopération intercommunale entre EPCI à fiscalité propre sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non.
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires